

# La Navette

5 décembre 2019

Salaberry

## RÉGIME PÉDAGOGIQUE (grille-matières) 2020-2021

Bientôt, des discussions auront lieu concernant le régime pédagogique (grille-matières/maquette de cours) dans vos établissements pour l'an prochain. J'en profite pour vous rappeler ce que mentionne l'Entente locale, la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique quant à la mécanique applicable. Un exemplaire du Processus annuel d'approbation de la grille-matières se retrouve dans le courrier syndical de cette semaine (pour affichage).

### ENTENTE LOCALE

À la clause 4-3.03 B) on peut lire que le comité de participation au niveau de l'école ou l'assemblée générale, selon le cas, **participe à l'élaboration des propositions de la direction d'école concernant l'établissement et les modalités de l'application de la grille-matières.** À défaut de donner suite aux recommandations du comité de participation au niveau de l'école ou de l'assemblée générale, selon le cas, **la direction de l'école lui fait connaître par écrit les motifs à l'appui de sa décision.**

### LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

Aux articles 89 et 86, il est mentionné que les propositions concernant le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option **sont élaborées avec la participation des enseignants.**

L'article 84 indique que c'est le conseil d'établissement (CÉ) qui **approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option** proposé par le directeur de l'école. Approuver veut dire que le CÉ peut accepter ou refuser les propositions de la direction. Le CÉ ne peut pas faire sa propre recommandation ou proposer des modifications à celles présentées. Dans le cas d'un refus du CÉ, la direction doit reprendre le processus.

### RÉGIME PÉDAGOGIQUE (RP)

Aux articles 22 et 23, il est indiqué qu'à l'enseignement du primaire et du secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine sont à **titre indicatif.** Cependant, notez que le contenu des programmes, lui, est prescriptif. Avant de faire un choix, il est essentiel d'évaluer si le nombre d'heures proposé est suffisant pour enseigner les notions du programme de cette matière. Annuellement, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) incite le Ministère à modifier le RP afin de déterminer un temps minimum prescrit pour chaque matière. Malheureusement, le Ministère refuse annuellement cette modification. Le RP étant une loi, nous ne pouvions pas inclure cette demande dans notre dépôt syndical – Entente

nationale 2020-2023.

### PROCESSUS ANNUEL D'APPROBATION DE LA GRILLE-MATIÈRES

Lors d'une première assemblée, la direction informe les enseignantes et les enseignants qu'ils devront élaborer leurs propositions pour la prochaine rencontre. Lors de la 2<sup>e</sup> rencontre, le personnel enseignant devra faire ses propositions à la direction selon les niveaux, les cycles ou l'école. Les propositions seront ensuite votées. **Un vote secret pourra être demandé.** La direction pourra être en accord avec les propositions et les soumettra au CÉ. Si la direction est en désaccord, je vous invite à soumettre votre dissidence et votre argumentaire au CÉ. Si le CÉ refuse d'approuver les propositions, c'est le retour à la case départ et vous devrez proposer une nouvelle mouture. Pour le préscolaire, n'ayant pas de grille-matières, l'enseignante ou l'enseignant présente sa proposition à la direction qui, si elle accepte, la fera ensuite approuver par le CÉ. Aucun vote à prendre en assemblée.

Afin d'assurer un processus équitable et respectueux, le Syndicat et la Commission ont convenu que :

- Si un enseignant est absent (plus de deux mois), il peut venir et parler à la rencontre, mais c'est l'enseignant à contrat (son remplaçant) qui vote sur les propositions;
- Les spécialistes ou les « partageants » peuvent voter dans toutes les écoles où ils enseignent. **C'est donc important de les inviter;**
- Un enseignant absent (rendez-vous, malade, etc.) ne peut voter par procuration.

### VOTE AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Enfin, je vous laisse quelques informations concernant le CÉ :

- *Le quorum au CÉ est égal à la majorité des membres en poste (membres votants et non-votants), dont la moitié des parents.*
- *Les représentants des parents, ceux des membres du personnel et du service de garde ainsi que ceux des élèves ont le droit de vote, ce qui exclut les représentants de la communauté.*
- *Les décisions du CÉ sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote.*
- *En cas de partage, le président ou la présidente a un vote prépondérant.*

Encore une fois, ce processus qui peut être stressant, voire même déchirant, reviendra bientôt. Je vous invite à formuler vos propositions et à faire vos choix dans le plus grand respect de toutes et tous.



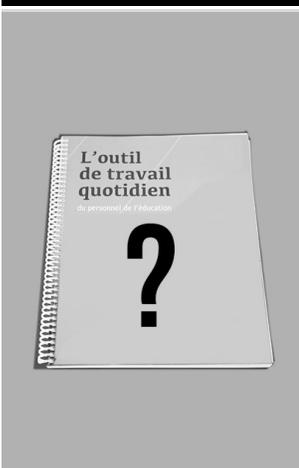
## Par ici l'information !

Lors de l'assemblée générale, nous avons mentionné que les documents complets seraient accessibles sur le site Internet du Syndicat. Pour consulter le document sur l'impact de la revendication salariale pour chaque classe d'emplois ainsi que celui sur les propositions syndicales en vue du renouvellement de la convention collective, vous devez vous rendre dans la section « Salaberry » et cliquer sur l'onglet « Convention collective ».

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.



## L'Outil de travail quotidien, c'est votre planificateur !



C'est pourquoi, chaque année, le Syndicat de Champlain fait un appel d'œuvre pour en illustrer la page couverture.

Huile sur toile, peinture, lithographie, aquarelle, gravure, photographie : Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au 17 décembre à 16 h pour nous faire parvenir l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2020-2021 du planificateur.

Vous pouvez venir déposer votre œuvre au bureau du Syndicat à Saint-Hubert ou encore nous faire parvenir une photographie de l'œuvre par courriel. Vous pourrez évidemment récupérer votre création par la suite. Le conseil d'administration fera un choix, lors de sa séance en décembre prochain, parmi les œuvres qui lui seront soumises.

Pour toute question ou pour envoyer une photographie de votre œuvre, écrivez à Sandra Boudreau à [sboudreau@syndicatdechamplain.com](mailto:sboudreau@syndicatdechamplain.com)

Notez bien que ce concours s'adresse uniquement aux membres du Syndicat de Champlain et que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.



### Joyeuses Fêtes

Les membres du Conseil exécutif ainsi que le personnel de bureau vous souhaitent de passer un très beau temps des Fêtes. Profitez bien de cette période pour vous reposer et vivre de beaux moments en famille et entre amis.

